



ecomaison

16.06.23

# Affichage réglementaire : TRIMAN et identifiant unique

## Intervenants Ecomaison



**Pauline BOULARD**

Chargée des affaires  
réglementaires et institutionnelles



**Marion Laurent**

Juriste

# Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

## Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

### Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie



Le seul éco-organisme  
pour toute la maison



# Sommaire

01

Cadre  
réglementaire

02

Identifiant  
unique

03

Eco-  
participation

04

Signalétique de  
tri TRIMAN

05

Affichage des  
caractéristiques et  
qualités  
environnementales

# 1

## Rappel du cadre réglementaire



## 2. Obligation d'affichage réglementaire

### Identifiant unique



- **Enregistrement du producteur** auprès de l'ADEME par Ecomaison
- Dans le document **relatif au CGV**
- Ou lorsqu'il n'y en a pas dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)

### Eco-participation



- **Obligation d'affichage** selon les modalités des filières concernées
- **Visibilité en sus du prix du produit**

### Signalétique de tri



- Signalétique TRIMAN précisant les règles de tri au plus près du produit sur **l'emballage ou le produit**
- Ou à défaut, dans **les autres documents fournis avec le produit**, et non plus seulement sur le site internet

### Affichage des caractéristiques environnementales



- **Interdiction d'afficher les mentions** « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement »
- **Obligation d'affichage** des caractéristiques et qualités environnementales

2.

## Identifiant unique





## Article 62 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC)

- ▶ Elle introduit l'obligation pour un producteur d'avoir un **identifiant unique** afin d'avoir la preuve qu'il est enregistré auprès d'une filière REP.
- ▶ Pour l'ADEME, il sert à faciliter le **suivi et le contrôle** du respect des obligations de REP qui incombent aux producteurs.

# Les modalités de l'identifiant unique



- Signature d'un contrat avec Ecomaison
- **Enregistrement d'un producteur auprès de l'ADEME par Ecomaison qui délivre l'identifiant unique (numéro SYDEREP)**
- Transmission des données relatives à l'identifiant unique via Ecomaison
- **Obligation d'afficher l'identifiant dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il n'y en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)
- Pour les places de marché et aux vendeurs tiers, **il faut soit tenir un registre des identifiants pour les vendeurs de sa plateforme soit pouvoir à leur place.**



Jusqu'à **30 000€ d'amende**, en cas d'absence de l'identifiant unique sur les CGV ou tout autre document contractuel

## 2. Format de l'identifiant unique



### ► Avant 2022

FR123456

.....  
**Numéro SYDEREP**

Mention sur les sites web et les catalogues...

### ► Aujourd'hui

FR123456\_10ABCD

.....  
**Numéro SYDEREP**

.....  
**Identité  
de la filière et clé  
d'identification**

Obligation d'affichage dans les Conditions Générales d'utilisation, de vente, dans les mentions légales ou tout autre document contractuel

## Un identifiant unique pour chaque filière REP

- ▶ Un producteur aura autant d'identifiants uniques que de filières auxquelles il est inscrit.
- ▶ Ainsi, si vous êtes contributeur de la filière Articles de Bricolage et Jardin et éléments d'ameublement, **vous aurez deux identifiants uniques distincts.**
- ▶ L'identifiant unique est valide **pour toute la durée du contrat avec Ecomaison.**



## 2. Eco-participation



# Affichage de l'éco-participation : éléments d'ameublement incluant la décoration textile



## ► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

## ► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3<sup>e</sup> classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement.](#)

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation

Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation

Éco-participation	
L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas et sommier, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés par Eco-mobilier.	
Hors éco-participation	176,80 €
Éco-participation	2,20 €
<b>Prix total</b>	<b>179 €</b>

# Affichage de l'éco-participation : bâtiment



- ▶ Obligation de répercuter et d'afficher l'éco-participation par les metteurs en marché qui s'en acquittent sur les produits sur leurs factures à destination de leurs clients professionnels directs. (Art. R. 543-290-3)
- ▶ Obligation d'intégrer une clause dans les Conditions Générales de Vente précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

## Facture BtoB :

Application de l'éco-participation au produit

- 1<sup>ère</sup> option : prix total TTC dont éco-participation TTC
- 2<sup>e</sup> option : prix HT net + éco-participation HT répercutée à l'identique + TVA (sur le prix net et l'éco-part) = prix total TTC

### 3. Signalétique de tri TRIMAN





## Article 17 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC)

- ▶ Le TRIMAN et l'info-tri **précisent les bons gestes à réaliser par le consommateur** : le don aux associations, la possibilité de se défaire de ses meubles, articles de bricolage et jardin, jouets en magasin à la livraison ou de les déposer en déchèterie.



Adresses sur [quefairedemesdechets.fr](http://quefairedemesdechets.fr)

# La signalétique de tri



## ► Acteurs concernés



Toute personne qui **fabrique, importe ou introduit** des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur le marché national.



## Modalités

- Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'**emballage**, le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis avec le produit**.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont **détaillées par élément**.
- Exceptions :
  - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm<sup>2</sup> et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
  - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10 cm<sup>2</sup> et 20 cm<sup>2</sup> : obligation d'afficher le logo TRIMAN et possibilité de dématérialiser l'information
  - S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm<sup>2</sup> sont portées à 20 et 40 cm<sup>2</sup>



Pour le metteur sur le marché : en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à **15 000€ d'amende administrative pour une personne morale**, et 3 000 € pour une personne physique. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.

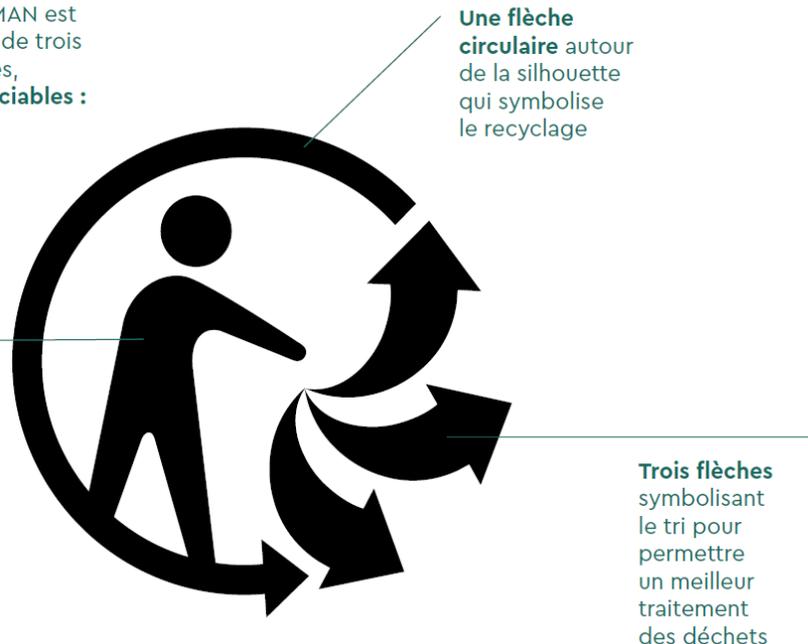


## ► Le logo TRIMAN

**Engagement du Grenelle de l'environnement,** le logo TRIMAN est entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite a la publication du décret du 23 décembre 2014 qui instaure une signalétique commune a tous les produits qui relèvent d'une consigne de tri.

### Symbolique du logo TRIMAN

La signalétique TRIMAN est toujours composée de trois éléments graphiques, **strictement indissociables** :



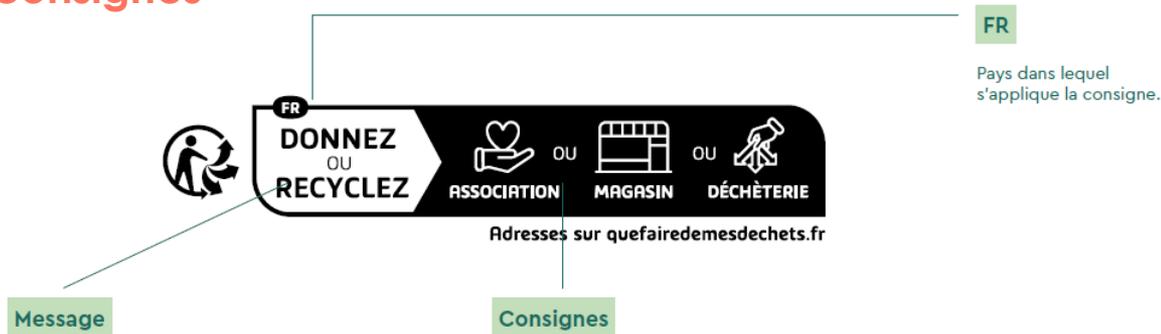
**Une flèche circulaire** autour de la silhouette qui symbolise le recyclage

**Une silhouette humaine** qui symbolise le geste du citoyen et rappelle la place centrale du consommateur dans ce dispositif

**Trois flèches** symbolisant le tri pour permettre un meilleur traitement des déchets



## ► Le message et les consignes



### — Le don pour favoriser la durabilité du produit.

Que ce soit auprès d'un proche ou donné à une association, les objets usagés peuvent connaître une seconde vie. Eco-mobilier est partenaire de plus de 400 associations de l'économie sociale et solidaire, qui revendent à un prix solidaire les objets collectés.

### — Le recyclage pour aller vers le zéro déchet.

Recycler des objets usagés consiste à transformer les matériaux qui les composent en diverses nouvelles matières premières recyclées.

— le don aux associations de l'économie sociale et solidaire ;

— la reprise en magasin ou à la livraison, selon certaines conditions de taille ou de chiffre d'affaires du magasin ;

— le dépôt en déchèterie.



## ► Les informations consommateurs pour se débarrasser de ses objets



### Que faire de mes déchets

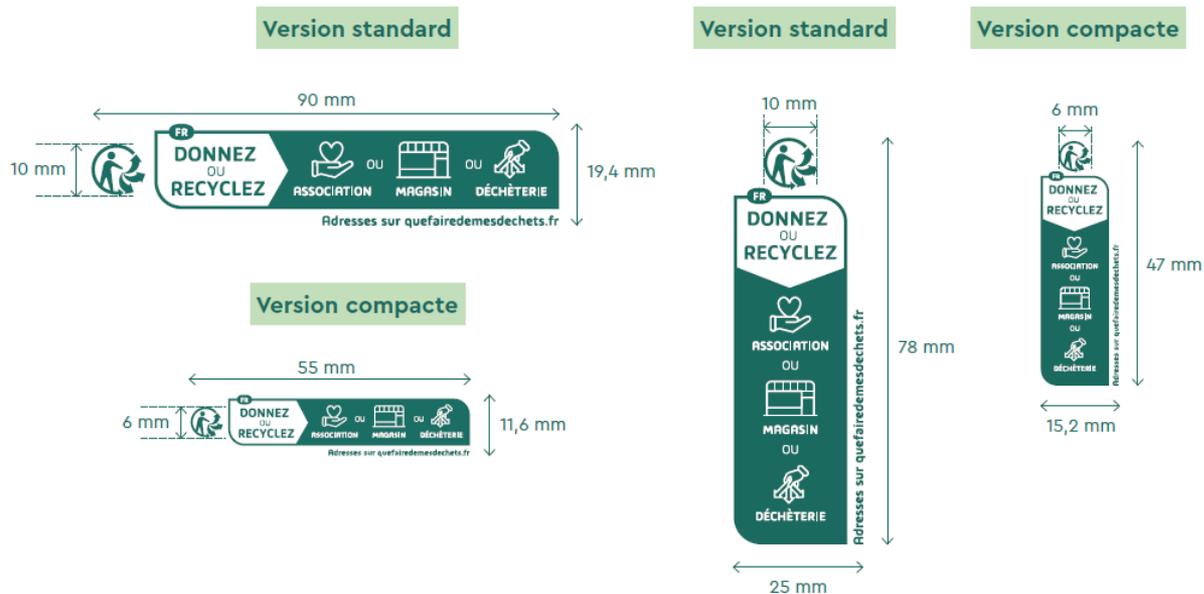
Ce moteur de recherche de l'ADEME, dédié aux particuliers, présente l'ensemble des solutions de tri et la localisation des points de collecte pour chaque type de déchet.

Les consommateurs pourront ainsi trouver facilement et rapidement l'ensemble des solutions pour se débarrasser de leurs objets usagés, selon leur géolocalisation.

[quefairedemesdechets.fr](http://quefairedemesdechets.fr)



# Les règles d'utilisation



L'ADEME recommande des **tailles minimales d'utilisation du logo TRIMAN** dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri :

- 10 mm en version standard
- 6 mm pour la version compacte

Les dimensions indiquées dans notre guide sont des préconisations.



# Filières Jouets & Article de Bricolage et Jardin

# Les marquages pour les filières Jouets et Articles de Bricolage et Jardin



## Version standard



## Version pour la vente en magasin ou livraison



## Version pour la vente en livraison exclusivement



**!** Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché. Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

# Calendrier de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai d'entrée en vigueur *	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois pour les produits fabriqués ou importés
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024
Jouets	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

\*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024



## Filières Eléments d'ameublement

# Les marquages pour les éléments d'ameublement

## Versions pour les généralistes de l'ameublement



## Version pour les rideaux et voilages



## Version pour les spécialistes de l'ameublement



Délai d'entrée en vigueur : après validation par les pouvoirs publics

# Calendrier de mise en œuvre

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai d'entrée en vigueur*	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 mois* pour les produits fabriqués ou importés
Meubles et literie	7 octobre 2021	15 décembre 2021	Jusqu'au 15 décembre 2022	Jusqu'au 15 juin 2023
<p>*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 15 décembre 2022</li><li>- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 15 juin 2023</li></ul>				
Décoration textile	12 avril 2023	À communiquer lors d'un prochain webinaire (1 an)		Pas de délai supplémentaire



# Dates clé de l'extension de la filière aux éléments de décoration-textile

○ 21 décembre  
2022

Agrément  
d'Ecomaison



○ 1<sup>er</sup> janvier  
2023

Mise en  
conformité auprès  
de l'éco-  
organisme agréé

Obligation  
réglementaire de  
reprise des  
éléments usagés  
concernés

○ 1<sup>er</sup> avril  
2023

Affichage de l'éco-  
participation, en sus  
du prix :

Lieux de vente,  
magasin ou en ligne :

- Devis, factures,
- Catalogues, etc.

○ 1<sup>er</sup> juillet  
2023

Déclaration de l'éco-  
participation pour les  
déclarants au trimestre

4.

Affichage des  
caractéristiques et  
qualités  
environnementales



### Article 13 de la loi AGEC du 10 février 2020 :

« Afin d'améliorer l'information des consommateurs, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales (..) »

**Décret d'application n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets**

# Interdiction d'afficher les mentions « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement »

## ► Acteurs concernés

**Producteurs, importateurs, distributeurs ou autres MM** de produits générateurs de déchets destinés aux consommateurs, **y compris ceux utilisant un site internet**, une **plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne** dans le cadre de leur activité commerciale en France, et les consommateurs de ces produits.

## ► Modalités

- Interdiction de faire figurer sur un produit ou un emballage, neuf à destination du consommateur, les mentions « **biodégradable** », « **respectueux de l'environnement** » ou toute autre allégation environnementale équivalente.
- Les produits ou emballages concernés bénéficient d'un **délai d'écoulement des stocks jusqu'au 1er janvier 2023**, dès lors qu'ils ont été fabriqués ou importés avant la date de publication du décret.

## ► Calendrier d'application

Entrée en vigueur le 2 mai 2022, *le lendemain de la publication du décret*

# Obligation d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales

## ► Acteurs concernés

**Producteurs, importateurs, distributeurs** ou autres MM de produits neufs générateurs de déchets destinés aux consommateurs, y compris ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France, et les consommateurs de ces produits.

## ► Modalités

**Obligation d'afficher les caractéristiques et qualités environnementales** selon les produits concernés (*en gras, les produits pour lesquels Ecomaison est agréé*) :

- Réparabilité ou durabilité
- Compostabilité
- **Incorporation de matières recyclées**
- **Emploi de ressources renouvelables (PMCB)**
- Possibilités de réemploi
- **Recyclabilité**
- Présence de métaux précieux
- Présence de terres rares
- **Présence de substances dangereuses**
- Traçabilité
- Présence de microfibres plastiques

**Page internet dédiée** : fiche produit relative aux qualités ou caractéristiques environnementales », complété du nom et de la référence du modèle concerné.

## ► Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par pallier de CA, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

# Les caractéristiques et qualités environnementales du périmètre d'Ecomaison



## Incorporation de matière recyclée

- Mesurée comme proportion globale en masse de matériaux issus du recyclage
- Mention « **produit comportant [%] de matières recyclées** »
- Obligation de mentionner les informations



## Présence de substances dangereuses

- Substances identifiées par [décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021](#), cf. le Règlement REACH et la liste des SVHC tenue par l'ECHA
- Si présence en concentration >0,1% massique d'un produit, mention « **contient une substance dangereuse** » + **nom de la substance**



## Recyclabilité

- Caractérisée par **5 conditions cumulatives** (collecte, tri, absence de substances perturbant le tri, matière recyclée >50% ou >95% du déchets, échelle industrielle)
- Mention « **produit majoritairement recyclable** » (>50%) ou « **produit entièrement recyclable** » (>95%)
- Outil transmis par Ecomaison



## Emploi de ressources renouvelables

- **Modalités et conditions**, [Article R171-17 du code de la construction et de l'habitation](#)

# Calendrier d'application d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales pour les metteurs sur le marché

1er janvier 2023



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 50 M€
- > 25 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Seulement l'ameublement est concerné

1er janvier 2024



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 20 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

1er janvier 2025



## Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 10 M€
- > 10 k unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

**Filières concernées dès 2023** : Emballages ménagers, Imprimés papiers, Equipement électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, Contenus et contenants de produits chimiques, Eléments d'ameublement et produits textiles

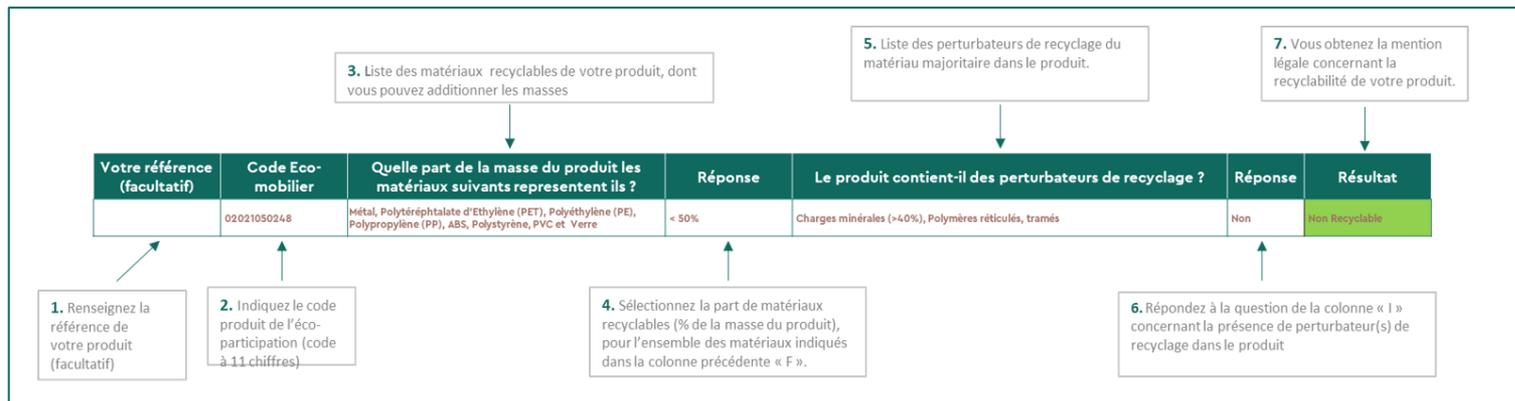
# Obligation d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales

► Le ministère a actualisé la FAQ affichage des caractéristiques environnementales recyclabilité. en mettant en place une période de tolérance sur la

► Nos adhérents éléments d'ameublement ont une tolérance :

- Pour implémenter l'information recyclabilité dans leur fiche produit **d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

# Un outil mis à disposition par Ecomaison sur la recyclabilité des produits



[Retrouvez notre outil sur l' Espace-services](#)

Outil disponible au téléchargement pour nos adhérents, dans la partie connectée de l'Espace-Services.

Les filières suivantes seront ajoutées à la base de données ameublement :

- Eléments de décoration d'ici fin avril 2023
- Article de bricolage et du jardin : fin juin
- Jouets, d'ici fin juin

# Modalités d'affichage environnemental (loi climat et résilience)

## Acteurs concernés

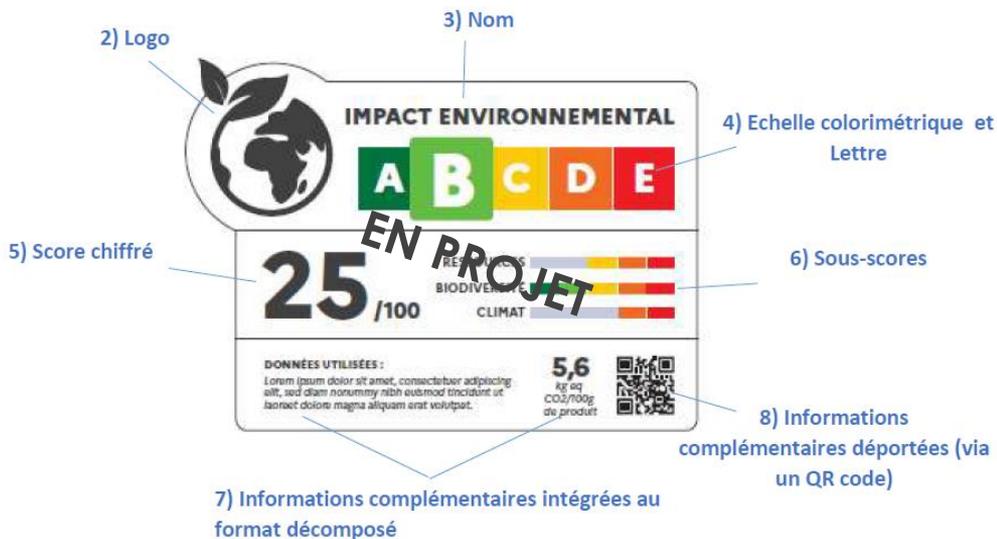
Producteurs de produits (éléments d'ameublement) dans le cadre de leur activité commerciale en France, et les consommateurs de ces produits.

## Modalités

- La présentation aux consommateurs des informations caractérisant l'impact environnemental d'un produit.
- L'article 2 de la loi Climat et Résilience prévoit que « Un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux (...) d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services mis sur le marché national est rendu obligatoire ».
- « Cet affichage s'effectue par voie de marquage ou d'étiquetage ou par tout autre procédé adapté. Il est visible ou accessible pour le consommateur, en particulier au moment de l'acte d'achat. »

[Une consultation a eu lieu du 1er février au 10 mars 2023.](#)

## 1) Structure graphique du format d'affichage environnemental



## Besoin d'aide ?



**Appelez-nous au**

08 11 69 68 70

service 0,05€ / appel + prix d'un appel



**Ecrivez-nous à :**

[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)

**Pour toutes questions relatives au  
webinaire :**

[reponse.webinaire@ecomaison.com](mailto:reponse.webinaire@ecomaison.com)



ecomaison

**MERCI**

# Signalétique de tri TRIMAN : les questions fréquentes

## Quelles spécificités pour des produits vendus à l'international ?

L'affichage obligatoire de la signalétique de tri est valable uniquement pour les produits destinés au marché français. Pour cette raison, la signalétique de tri est accompagnée d'une précision sur le pays concerné «FR». Chaque Etat membre de l'Union européenne applique sa propre consigne de tri sur son territoire, car elle dépend des capacités de réemploi et de recyclage de chaque état.

À noter toutefois que, **pour les produits importés depuis un autre pays européen, la signalétique de tri peut être remplacée par des signalétiques équivalentes reconnues par l'Union européenne ou un État membre.**

## Quelles sont les obligations des marketplaces ?

La place de marché est responsable, en lieu et place des vendeurs tiers, utilisateurs de sa plateforme, et elle est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets, conformément aux dispositions des articles L541-10 (obligation REP).

Ainsi, elle est soumise à l'obligation de la signalétique de tri pour ses produits. Si le vendeur tiers ne remplit pas son obligation d'affichage de la signalétique de tri, la place de marché doit s'acquitter de cette obligation à la place du vendeur tiers.

# Signalétique de tri TRIMAN : les questions fréquentes

## Peut-on changer la couleur de la signalétique de tri ?

Eco-mobilier ne vous impose pas l'utilisation d'une des versions en couleurs proposées noire ou verte.

Si vous souhaitez apposer le logo sur un fond de couleur, nous vous recommandons l'utilisation de la version en réserve blanche comme dans l'exemple ci-dessous :

*L'obligation réglementaire porte sur la visibilité du logo, qui doit être apposé au plus près du produit.*



## L'information de tri doit-elle être durable ?

L'obligation d'affichage du metteur sur le marché réside dans la visibilité de l'information auprès des consommateurs. Le législateur n'a pas précisé les modalités d'apposition de l'information.

L'apposition du marquage peut être de plusieurs types, notamment :

- par un marquage sur le produit,
- par l'ajout de la signalétique TRIMAN sur les documents concernés,
- par l'apposition d'un sticker sur le produit lui-même, son emballage ou sa documentation.

Pour rappel, la signalétique de tri doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit,
- ou sur l'emballage du produit,
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

# Signalétique de tri TRIMAN : les questions fréquentes

## L'apposition sur les documents annexes est-elle obligatoire ?

La signalétique TRIMAN et l'information précisant les modalités de tri peuvent être apposés sur tous les documents fournis avec le produit, lors de la vente comme par exemple le carnet d'entretien ou le livret d'utilisation.

Les versions numériques ne sont pas soumises à cette obligation, mais Eco-mobilier vous le recommande fortement, pour sensibiliser les consommateurs aux consignes de tri.

## Peut-on réduire la taille de la signalétique TRIMAN ?

Les dimensions indiquées dans ce guide sont des préconisations. Vous pouvez donc modifier la taille de la signalétique. Cependant, veuillez noter que la réglementation réside sur la visibilité du message, destiné à votre clientèle. La loi impose en effet que le TRIMAN reste suffisamment visible afin d'informer les clients.

Le rapport entre les différents éléments composant la signalétique doit toutefois être respecté, lorsque la taille de la signalétique de tri est modifiée.